



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 600-2021-12, 602-2021-04, 608-2021-03 ET 3001-2021-14

AVIS À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE TOUTES LES ZONES DE LA VILLE

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 13 avril 2021, le Conseil a adopté les projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement numéro 600-2021-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés);
- ✓ Règlement numéro 602-2021-04 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur les fonctionnaires désignés et les fondations pour abri d'auto;
- ✓ Règlement numéro 608-2021-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé (fonctionnaires désignés);
- ✓ Règlement numéro 3001-2021-14 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé (fonctionnaire désignés);

Ces projets de règlements ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ces projets de règlements visent l'ensemble des zones de la Ville.

La prochaine étape du processus d'adoption du présent projet de règlement est la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Toutefois, suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire pour la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, remplaçant les assemblées publiques de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ces projets de règlements doit transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, dans la période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit du 19 mai au 03 juin 2021 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL
greffe@st-colomban.qc.ca

Les coordonnées complètes de toute personne qui soumet ses commentaires ou son opposition, incluant son adresse et son numéro de téléphone, doivent être fournies.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca